

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Modification des Audois,
tarifs 2023 de la
régie « Animaux VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
Errants » de la articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
CCCLA

Décision n° 23-03

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

VU la décision n°22-165 en date du 29 décembre 2022 modifiant les tarifs 2023 de la régie « Animaux Errants » de la Communauté de Communes Communautés Castelnaudary Lauragais Audois,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les tarifs de la régie 2023 « Animaux Errants » de la Communauté de Communautés Castelnaudary Lauragais Audois,

DECIDE

Ampliation faite le

ARTICLE I : d'appliquer, pour l'année 2023, les tarifs ci-après de la régie « Animaux Errants » de la Communauté de Communautés Castelnaudary Lauragais Audois,

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

19.01.2023

ARTICLE II : la présente décision n° 23-03 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Et par la publication
le :

19.01.2023

ARTICLE III : Ampliation en sera adressée à :

Et par notification de :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 17 janvier 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER



Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

Reçu en préfecture

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**

310 2011-200035855-20230119-DECISION2303B-DE

TARIFS 2023

ANIMAUX ERRANTS

Objet	Montant en €
Restitution animal à un propriétaire SAE	100 €
Restitution d'un animal non identifié à un propriétaire	160 €
Frais d'entretien journalier SAE	3 €
Participation fourrière par commune et par habitant	0,70 €